

**37/64. Etat de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**

*L'Assemblée générale,*

*Considérant* que l'un des buts des Nations Unies, énoncé aux Articles premier et 55 de la Charte, est de favoriser le respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales, sans distinction aucune, notamment de sexe,

*Réaffirmant* que les femmes et les hommes devraient participer et contribuer, dans des conditions d'égalité, aux processus social, économique et politique du développement et avoir part, à égalité, à l'amélioration des conditions de vie,

*Rappelant* sa résolution 34/180 du 18 décembre 1979, par laquelle elle a adopté la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes,

*Rappelant également* ses résolutions 35/140 du 11 décembre 1980 et 36/131 du 14 décembre 1981,

*Rappelant* que la Convention est entrée en vigueur le 3 septembre 1981,

*Ayant pris acte* du rapport du Secrétaire général relatif à l'état de la Convention<sup>77</sup>,

1. *Note avec satisfaction* qu'un nombre croissant d'Etats Membres ont ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou y ont adhéré;

2. *Note en outre* qu'un nombre important d'Etats Membres ont signé la Convention;

3. *Invite* tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait à devenir parties à la Convention en la ratifiant ou en y adhérant;

4. *Se félicite* de l'élection, en vertu de l'article 17 de la Convention, de vingt-trois membres du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes le 16 avril 1982<sup>78</sup> et du fait que le Comité a déjà commencé ses travaux;

5. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, sur l'état de la Convention.

*90<sup>e</sup> séance plénière  
3 décembre 1982*

**37/168. Stratégie et politique du contrôle des drogues**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 36/168 du 16 décembre 1981, par laquelle elle a adopté la Stratégie internationale de lutte contre l'abus des drogues et le programme quinquennal d'action de base<sup>79</sup>, dont il est question dans la résolution 1 (XXIX) de la Commission des stupéfiants, en date du 11 février 1981, que le Conseil économique

et social, par sa décision 1981/113 du 6 mai 1981, a décidé de transmettre à l'Assemblée générale,

*Rappelant également* qu'au paragraphe 3 de la résolution 36/168 elle avait prié la Commission des stupéfiants de créer, dans les limites des ressources dont elle dispose, une équipe de travail chargée d'examiner, de suivre et de coordonner l'application de la Stratégie internationale de lutte contre l'abus des drogues et du programme d'action,

*Rappelant en outre* ses résolutions 32/124 du 16 décembre 1977, 33/168 du 20 décembre 1978, 34/177 du 17 décembre 1979 et 35/195 du 15 décembre 1980,

*Notant avec satisfaction* la création à titre provisoire par la Commission des stupéfiants de l'équipe de travail demandée,

*Prenant acte* de la résolution 1982/13 du Conseil économique et social, en date du 3 mai 1982, et de la résolution 1 (S-VII) de la Commission des stupéfiants, en date du 8 février 1982,

1. *Approuve*, pour exécution en 1983, les projets recommandés par la Commission des stupéfiants dans sa résolution 1 (S-VII) et exposés dans le rapport de la Commission sur sa septième session extraordinaire<sup>80</sup>, en vue de leur mise en œuvre en 1983, dans les limites des ressources existantes de l'Organisation des Nations Unies et dans la mesure où l'ordre de priorité le permet;

2. *Prie* la Commission d'examiner les rapports de son équipe de travail et de faire rapport à ce sujet, par l'entremise du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale à sa trente-huitième session;

3. *Prie instamment* tous les Etats Membres, Etats non membres parties aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, institutions spécialisées et autres organisations internationales et institutions privées s'occupant du problème de l'abus des drogues de participer plus activement et d'apporter un soutien accru aux activités en rapport avec la Stratégie internationale de lutte contre l'abus des drogues et le programme d'action;

4. *Prie également instamment* les Etats Membres de verser des contributions ou d'accroître celles qu'ils versent déjà au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues, afin d'assurer le succès de la Stratégie internationale de lutte contre l'abus des drogues et d'imprimer un puissant élan au combat que la communauté mondiale mène contre les trafiquants internationaux de drogues et contre l'abus des drogues;

5. *Prie* le Secrétaire général de transmettre le texte de la présente résolution et des documents y afférents à tous les Etats Membres et Etats non membres parties aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et à toutes les organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales compétentes.

*110<sup>e</sup> séance plénière  
17 décembre 1982*

<sup>77</sup> A/37/349 et Add.1.

<sup>78</sup> Voir CEDAW/SP/4.

<sup>79</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément n° 4 (E/1981/24), annexe II.

<sup>80</sup> Ibid., 1982, Supplément n° 3 (E/1982/13), chap. III, sect. A, par. 102 et 104, et sect. B et C.